



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 novembre 2016**

Délibération n° 2016-1596

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Elaboration du règlement local de publicité (RLP) métropolitain - Individualisation totale d'autorisation de programme - Demande d'attribution d'une dotation générale de décentralisation au titre des documents d'urbanisme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Diamantidis

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 11 octobre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 15 novembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Passi (pouvoir à M. Jacquet), Brumm (pouvoir à M. Eymard), Mmes Frih (pouvoir à Mme Panassier), Laurent (pouvoir à M. Butin), MM. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Blachier), MM. Havard (pouvoir à M. Huguet), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Sarselli (pouvoir à M. Barret), Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Conseil du 10 novembre 2016**Délibération n° 2016-1596**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Elaboration du règlement local de publicité (RLP) métropolitain - Individualisation totale d'autorisation de programme - Demande d'attribution d'une dotation générale de décentralisation au titre des documents d'urbanisme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Cette opération fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

Le code de l'environnement définit un règlement national de la publicité (RNP) extérieure des enseignes et pré-enseignes, applicable à l'ensemble du territoire national, dont le but est d'assurer la protection du cadre de vie.

Il prévoit que les collectivités territoriales peuvent édicter sur leur territoire un règlement local de publicité (RLP) plus restrictif que le règlement national (et éventuellement plus souple, mais seulement sur des territoires particuliers) afin d'apporter une réponse adaptée localement aux besoins spécifiques de protection du cadre de vie.

Le champ de réglementation du RNP et des RLP est le suivant :

- la publicité au sol, sur support mural ou sur clôture dont la publicité lumineuse et la publicité numérique,
- les enseignes,
- les pré-enseignes dérogatoires,
- la publicité apposée sur le mobilier urbain,
- les bâches publicitaires permanentes ou sur échafaudage de chantier,
- la publicité de taille exceptionnelle liée à un événement particulier (culturel, sportif, etc.),
- la publicité par "micro-affichage" sur vitrines,

à partir du moment où ces dispositifs sont visibles depuis une voie ouverte à la circulation publique, qu'ils soient installés sur des propriétés privées ou sur le domaine public.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite Grenelle 2, puis les décrets publiés au début de l'année 2012 ont donné la compétence d'élaboration et de révision des règlements locaux de publicité aux intercommunalités compétentes en matière de plan local d'urbanisme (PLU) : la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole de Lyon, est ainsi devenue compétente pour élaborer le RLP sur les 59 Communes qui composent son territoire. Ces textes ont également modifié le RNP et prévoient que les RLP devront avoir été mis en conformité en juillet 2020.

Aujourd'hui, 42 Communes de la Métropole ont un RLP approuvé. En juillet 2020, ces RLP non conformes au RNP post-Grenelle 2 seront caducs. C'est donc le délai qui est donné à la Métropole pour élaborer un règlement local intercommunal, règlement qui sera applicable aux 59 Communes.

La grande majorité du territoire de la Métropole étant couverte par des règlements locaux, leur non-remplacement avant 2020 par un règlement métropolitain conforme à la loi Grenelle 2 amènerait l'application du règlement national dont le contenu est insuffisant, particulièrement pour ce qui est des publicités lumineuses et des publicités numériques.

Le RLP intercommunal constituera un nouvel instrument de planification de la Métropole qui garantira la qualité du cadre de vie. Son adoption répond à la volonté d'adapter le règlement national aux spécificités du territoire :

- il proposera, par des zonages différents, une réponse réglementaire adaptée au patrimoine architectural, paysager ou naturel qu'il convient de protéger même lorsque le territoire ne présente pas de caractère remarquable,
- il exprimera des choix quant à la place de la publicité dans des projets urbains ou dans des quartiers existants particuliers, autour d'équipements spécifiques ou à l'occasion d'événements : sites commerciaux et sites économiques, qu'ils soient situés en territoire dense ou en secteur périphérique, grands équipements sportifs, culturels et touristiques de l'agglomération, événements culturels, etc.,
- il proposera des règles pour l'implantation des enseignes commerciales ou d'activité. Il permettra aussi leur meilleur contrôle, les enseignes étant soumises à autorisation lorsqu'un RLP a été approuvé.

Le RLP aura pour périmètre le territoire de la Métropole dans sa totalité.

Le RLP sera constitué d'un rapport de présentation explicitant les objectifs et les moyens mis en œuvre pour les atteindre, d'un règlement pour chaque zone définie dans un document graphique. Après son approbation, il devra être annexé au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et mis à la disposition du public en formats papier et dématérialisé.

II - Procédure

Le code de l'environnement impose de suivre, pour la procédure d'élaboration, le modèle de la procédure d'élaboration du PLU. Cela implique les étapes suivantes :

- réunion de la Conférence intercommunale des Maires au préalable du lancement de la procédure,
- prescription de l'élaboration, par délibération du Conseil de la Métropole, fixant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation et les modalités de collaboration entre la Métropole et les Communes,
- concertation avec la population, les représentants des organisations professionnelles des afficheurs et des enseignants, les associations de préservation du cadre de vie, les personnes publiques (Chambre de commerce et de l'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat, etc.),
- arrêt du projet par délibération qui est ensuite soumis pour avis à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, ainsi qu'aux personnes publiques associées,
- enquête publique avec remise d'un rapport par le Commissaire-enquêteur ou la Commission d'enquête,
- approbation par délibération du Conseil de la Métropole.

Sur la base de cette procédure, le calendrier proposé est le suivant :

- | | |
|-----------------------------------|---------------|
| - prescription de l'élaboration : | janvier 2017, |
| - arrêt du projet : | juillet 2018, |
| - enquête publique : | janvier 2019, |
| - approbation : | octobre 2019. |

III - Organisation et modalités de financement

La maîtrise d'ouvrage est prise en charge par les services de la Métropole qui gèrera le pilotage global du projet, la procédure d'élaboration et l'ensemble des relations avec les partenaires : les Communes, les services de l'Etat, les représentants des professionnels de l'affichage extérieur, les associations de défense du cadre de vie.

Les études territoriales et stratégiques seront menées par l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise dans le cadre du programme partenarial qui la lie à la Métropole.

Des prestataires extérieurs seront employés pour mener les études et expertises juridiques liées à cette nouvelle compétence, ainsi que pour des études sociétales et prospectives. Le développement d'un projet de concertation avec les habitants demandera des prestations d'écriture et de réalisation de documents de communication.

Le coût du projet est évalué à 330 000 € répartis comme suit :

- études nécessaires à l'élaboration du RLP métropolitain :	218 000 €,
- concertation et communication :	33 000 €,
- procédure administrative, enquête publique, reprographie :	79 000 €.

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme pour un montant de 330 000 €, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 162 000 € en 2017,
- 101 000 € en 2018,
- 67 000 € en 2019.

Le projet est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la Métropole qui en assure la totalité du financement.

En matière de recettes, le transfert de la compétence des Communes à la Métropole ne s'accompagne d'aucune compensation de celles-ci, au regard des dispositions législatives et réglementaires. En revanche, il pourra être demandé à l'Etat l'attribution de la dotation générale de décentralisation (DGD).

En effet, l'élaboration du RLP est éligible à la DGD pour sa part "documents d'urbanisme". Dans la mesure où la Métropole exerce cette compétence pour la première fois et qu'il s'agit de créer le premier RLP intercommunal sur le territoire, monsieur le Préfet de département, conformément à la procédure en vigueur, pourrait décider d'attribuer à la Métropole, dès 2016, des crédits supplémentaires au titre de la DGD "documents d'urbanisme". Le montant de cette dotation pourrait être compris entre 10 000 et 20 000 €.

De plus, le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer met en œuvre annuellement un appel à projets pour soutenir l'élaboration de règlements locaux de publicité intercommunaux (RLPI). En 2016, le Ministère a prévu d'allouer un montant de 8 000 € par procédure soutenue. La Métropole sera candidate à cet appel à projets, s'il est reconduit ;

Vu ledit dossier ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 581-784 et suivants et R 581-72 et suivants ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les modalités d'élaboration du règlement local de publicité de la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à solliciter auprès de l'État l'attribution d'une dotation générale de décentralisation au titre des "documents d'urbanisme" et de tout autre soutien financier dans le cadre des appels à projets et des programmes de soutien en lien avec les règlements locaux de publicité.

3° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme global P28 - Fonctionnement de l'institution, pour un montant de 330 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 162 000 € en 2017,
- 101 000 € en 2018,
- 67 000 € en 2019,

et en recettes pour le montant qui sera alloué par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, à percevoir en 2017,

sur l'opération n° OP28O5311.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.